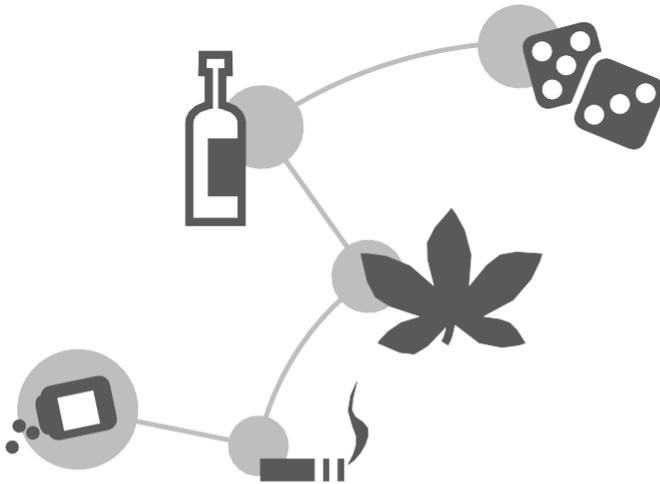




santé au travail en Cornouaille



Les pratiques addictives en milieu de travail

Agir pour prévenir

DÉFINITION

Les pratiques addictives sont la consommation d'une substance psychoactive, telle que l'alcool, le tabac, les drogues ou les médicaments psychotropes. Elles peuvent être également comportementales, dites sans produit : Addiction au travail, à internet, au téléphone portable ou aux jeux vidéo...

Il existe plusieurs manières de consommer

. L'usage simple

Consommation occasionnelle ou régulière qui n'entraîne pas de problème de santé ou d'autre dommage à court terme mais peut être une pratique à risque selon la situation (alcool/conduite, alcool/grossesse...).

. L'abus ou usage nocif

Consommation caractérisée par la survenue de complications physiques, psychiques, sociales pouvant impacter la santé, la sécurité, la vie privée, et/ou le travail.

. La dépendance ou addiction

Le sujet ressent un désir puissant de continuer sa consommation malgré toutes les complications. Il n'arrive pas à contrôler ce besoin et se désinvestit de toutes ses activités familiales, sociales, professionnelles. Lors de l'arrêt, un syndrome de sevrage peut survenir.

Environ 15 des accidents de travail surviennent chez des personnes ayant un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5g/L



9,3 % des consommateurs d'alcool et 13,2 % des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leur consommation du fait de problèmes liés à leur travail ou à leur situation personnelle.

Des consommations occasionnelles ou répétées de substances psychoactives peuvent mettre en danger votre santé mais également votre sécurité et celle de vos collègues de travail. Elles risquent également d'être à l'origine d'accidents du travail.

LES FACTEURS DE RISQUE

Certaines situations de travail peuvent majorer le risque de consommations excessives et régulières telles que :

- . Stress au travail
- . Exigences liées aux postes de sécurité
- . Certains rythmes de travail dont le travail posté, les activités répétitives
- . Travail physique comme port de charges lourdes, travail en plein air
- . Postures pénibles
- . Déplacements longs
- . Habitudes de consommation dans l'entreprise, les pots en entreprise et les repas d'affaires ...

LES SIGNES D'ALERTE

Nous sommes tous susceptibles d'être concernés soyons vigilants sur les signes d'alerte au sein de l'entreprise :

- . Retards fréquents
- . Absentéisme
- . Diminution de la qualité du travail
- . Modification du comportement
- . Erreurs professionnelles

Parlez-en à votre encadrement ou à votre Médecin du Travail

COMMENT AGIR

Que faire si un collègue éprouve des difficultés au travail en lien avec une consommation de produits psychoactifs ?

- . Identifier les personnes ressources de l'entreprise (encadrants, supérieur hiérarchique, Sauveteur Secouriste du Travail, infirmière d'entreprise...)
- . Se renseigner sur l'existence de conduites à tenir (règlement intérieur, charte, notes de service...)

Réglementation

POUR L'EMPLOYEUR

Selon le code du travail (Art. L4121-1) il a une obligation de sécurité et de résultat notamment en ce qui concerne les accidents du travail provoqués par l'introduction et/ou la consommation d'alcool sur le lieu de travail. Il est d'ailleurs interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (Art. R4228-21 du code du travail). Il est interdit de fumer dans les locaux de travail qu'ils soient individuels ou collectifs (code de la santé publique, Art. L3511-7) ou de consommer des stupéfiants (code de la santé publique, Art. L3421-1).

POUR LE SALARIÉ

Selon le code du travail (Art. L4122-1), il doit prendre soin en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Comment se faire accompagner ?

Parlez-en à votre médecin du travail.

Numéros de téléphone et sites internet d'information :

- . Ecoute alcool : 0 811 91 30 30
- . Alcool info service : www.alcoolinfoservice.fr
- . Addict Aide : www.addictaide.fr
- . Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20
- . Tabacinfo service : 39 89
- . Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie : www.drogues.gouv.fr
- . CSAPA Quimper, Douamenez, Concarneau : 02 98 64 89 60

Pour aller plus loin, votre service de santé au travail peut vous fournir :

- . Une fiche de constat
- . Une procédure de prise en charge avec guide d'appel au SAMU
- . D'autres supports...

Retrouvez plus d'informations, sur notre site : stc-quimper.org Page prévention > rubrique addictions



santé au travail
en Comouaille

2, rue Louison Bobet - ZAC de Kerdroniou - 29000 QUIMPER 02
98 55 54 43 - contact@stc-quimper.org
www.stc-quimper.org